



FINALES PAR CLASSEMENTS

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral

Article II.606 - Licenciation

Les épreuves organisées par la FFTT sont réservées aux licenciés dirigeant ou compétition à l'exception :

- des tournois internationaux autorisant la participation des joueurs licenciés dans les fédérations étrangères ;
- des tournois nationaux de classe B autorisant la participation des joueurs licenciés dans une fédération étrangère frontalière de la ligue de l'organisateur ;
- des compétitions ne figurant pas sur les listes arrêtées par les comités départementaux, les ligues et la FFTT. Les personnes présentes sur «le banc» situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence loisir, compétition ou dirigeant.

II.606.1- Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale. Si la mention «en règle avec la certification médicale» figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer. Si la mention «sans pratique sportive» figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention «en compétition», datant de moins d'un an pour les majeurs, et de moins de six mois pour les mineurs. S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

II.606.2- Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous : - Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique) ; - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique) ; - Accès internet à l'adresse suivante : <https://spid.fft.com> - Accès à l'application «FFTT» pour smartphones (Android et IOS)

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée

Extrait en partie des règlements sportifs fédéraux Titre X (articles X.101 à X.204)

Article 1 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories excepté les poussins et les poussines.

L'épreuve se déroule en trois échelons : • échelon départemental • échelon régional • échelon national

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Article 2 – Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 3 – Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :

- **tableau F5** : Joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- **tableau F7** : Joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- **tableau F9** : Joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- **tableau F12** : Joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).
- **tableau H8** : Joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- **tableau H10** : Joueurs classés 9, et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- **tableau H12** : Joueurs classés 11, et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- **tableau H15** : Joueurs classés 13, 14, et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 4 – Qualification des joueurs pour l'échelon régional

Dans chaque tableau, les trois premiers seront qualifiés.

Article 5 – Déroulement de la compétition

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois.

A l'issue des poules, les deux premiers sont placés dans un tableau final.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les places 3 à 8 sont jouées pour les Dames et les Messieurs.

Article 6 – Horaire général – Litiges

Les épreuves se déroulent sur une journée sans interruption et le début des épreuves est à 9 h. Voir les horaires du juge-arbitre qui sont diffusés sur le site du comité. Il est le seul habilité à trancher tous les litiges et prendre les mesures permettant d'adapter l'épreuve à des circonstances éventuelles.